

Privilège—M. Cossitt

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre! Cet après-midi, les députés ont beaucoup parlé de la position que doit adopter la présidence lorsqu'il y a lieu d'autoriser une perquisition. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé de la façon dont j'ai procédé dans un cas antérieur. Les circonstances d'alors étaient quelque peu différentes de celles qui existent aujourd'hui et je tiens à expliquer à la Chambre la façon dont j'ai procédé à ce moment-là.

Il était alors question d'une enquête que j'avais ordonnée sur des allégations d'inconduite qui avaient été portées à l'endroit d'un député. Il était évident et certain que si la présidence ne prenait pas des mesures au sujet de ces allégations publiques de mauvaise conduite, quelqu'un soulèverait l'affaire devant la Chambre et présenterait une résolution demandant de prendre ces mêmes mesures. Par conséquent, dans ces circonstances, ma décision jouissait de toute évidence du consentement de la Chambre; quoi qu'il en soit, étant donné que des accusations publiques avaient été portées, j'ai immédiatement exigé une enquête. Aussi, lorsque les enquêteurs conclurent qu'une perquisition au bureau du député s'inscrivait dans la voie normale de l'enquête et puisque cette enquête avait été ordonnée par la présidence elle-même, il eût été maladroit, me semblait-il, de prétendre que l'enquête devait être minutieuse sans l'être assez, toutefois, pour justifier une perquisition.

Cependant, comme le faisait remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai effectivement exigé qu'on portât des accusations en bonne et due forme si on avait toujours l'intention de pousser cette affaire et qu'on obtint un mandat de perquisition pour me présenter ensuite le tout comme un fait accompli. Une fois ces démarches faites et après qu'on m'eût saisi de la première requête, j'ai convoqué les leaders des partis à la Chambre pour les avertir et leur dire que j'avais demandé aux enquêteurs de poursuivre leur travail et de revenir me voir s'ils jugeait qu'une perquisition était nécessaire dans les circonstances. Une fois leur travail terminé, ils revinrent me voir avec les renseignements recueillis, et un mandat de perquisition accompagnait la dénonciation faite sous serment ou l'accusation. Là encore, j'ai convoqué les leaders des partis pour leur dire que nous étions devant un fait accompli et leur demander leur avis. Il faut reconnaître que nous nous sommes mis d'accord pour ne pas empêcher cette perquisition, compte tenu des circonstances. Je voulais seulement que la Chambre sache quelle attitude j'avais prise lors d'une enquête que la présidence avait ordonnée.

J'estime certes que mon attitude, quand j'ai voulu protéger les droits des députés de la même façon, serait au moins la même, si on cherchait à obtenir un mandat dans des circonstances qui prêtent à la contestation et à la controverse. J'ajouterai donc, pour la gouverne de la Chambre, que si on décide de ce recours, j'adopterai exactement la même procédure.

Il n'appartient pas à la présidence, comme on l'a donné à entendre, non plus qu'à la Chambre, de décider si la sécurité nationale est mise en cause, parce que nous n'avons aucun moyen de trancher cette question, et il n'appartient pas non plus à la présidence de décider s'il y a eu délit ou présomption de délit. Cela n'entre pas dans ses attributions. Cependant si, après avoir bien réfléchi, le premier ministre (M. Trudeau) m'informait que la sécurité de l'État est mise en cause, qu'un délit a pu être commis, et qu'il y a lieu de procéder à une

perquisition dans certaines pièces de notre édifice, je convoquerais sûrement les leaders des partis à la Chambre pour les informer des instances du premier ministre et de l'impossibilité où je serais de ne pas en tenir compte, à moins évidemment qu'on arrive à me convaincre du contraire.

Tout cela n'est cependant qu'hypothétique, car le cas ne s'est pas produit. S'il se présentait et qu'il me faille adopter cette ligne de conduite, j'insisterais tout d'abord pour obtenir ce genre d'assurances avant de convoquer les leaders de partis à la Chambre. Reste à voir ce qui se passerait ensuite. Je le dis pour la gouverne de la Chambre, et il ne s'agit nullement ici d'une décision finale ou d'un précédent que j'établis pour mes successeurs. Voilà tout simplement de quelle façon je procéderaais dans les circonstances.

Je le répète, beaucoup de questions restent à résoudre. Il faudra les analyser davantage afin de déterminer s'il existe ou non des précédents à l'appui des nombreuses autres propositions énoncées ici aujourd'hui ou si j'agis en fait comme il se doit en adoptant cette ligne de conduite. Les précédents m'assurent que j'ai agi comme il se devait dans le dernier cas évoqué ici. Je tiens à être parfaitement assuré, étant donné que cette affaire prête à controverses, que j'agis en conformité des précédents si je devais adopter la même ligne de conduite. C'est certes la moindre des choses à faire quand il s'agit de protéger le droit qu'ont depuis longtemps les députés d'empêcher quiconque de perquisitionner dans leurs bureaux sur la colline parlementaire sans la permission de l'Orateur. Il faudra se renseigner pour voir s'il faut oui ou non un ordre de la Chambre. Cela nécessitera cependant des recherches qui prendront un certain temps.

Il faudra de toute évidence un certain temps à la présidence avant de pouvoir se prononcer à la lumière des arguments qui ont été avancés aujourd'hui de part et d'autre. Je le répète, la présidence estime que toute cette situation n'est qu'hypothétique. Le député de Leeds (M. Cossitt) a cependant soulevé la question aujourd'hui en disant que le solliciteur général (M. Blais) lui avait rendu visite dans son bureau. Je suppose que l'on peut théoriquement considérer que quiconque, y compris un autre député, fait intrusion chez un député, empiète sur les privilèges de celui-ci. Je ne sais pas, mais on peut toujours invoquer cet argument, je suppose. Aucune motion n'est rattachée à la question de privilège que le député a soulevée et je ne détiens pas toutes les données nécessaires pour pouvoir prendre une décision ferme maintenant.

Ce que le député de Leeds a demandé aujourd'hui, c'est la permission de soulever la question et de se réserver le droit de pousser l'affaire plus loin selon les circonstances, droit que nous ne mettons pas en doute, cela va de soi. Il faut dire que sa question de privilège a suscité des interventions de tous les côtés de la Chambre. Ainsi l'affaire demeure-t-elle à l'état d'hypothèse. J'espère seulement, à la suite des propos entendus ce soir, que d'ici le moment où la Chambre se réunira à nouveau demain à 11 heures, un vent de sagesse aura soufflé sur les députés des deux côtés de la Chambre, afin que nous puissions en arriver à une solution et éviter l'affrontement. Si l'esprit est toujours à l'affrontement demain, il faudra mettre un terme à la discussion d'une manière ou d'une autre, afin de permettre à la présidence de trancher la question.